

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Nathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## TURQUIE

Péra, le 18 septembre. — M. de Royer, ambassadeur de Prusse, est revenu ici d'Andrinople accompagné de deux officiers russes. Depuis son arrivée nous avons la certitude que la paix est signée et que le traité sera incessamment ratifié par le sultan. Toute la ville est ivre de joie, tous, vieux et jeunes, s'embrassent en s'annonçant à haute voix cette heureuse nouvelle. Le sultan seul paraît ne pas partager la satisfaction publique, et une sombre mélancolie à laquelle il semble être en proie, porte l'effroi parmi ceux qui l'entourent. Il semble redouter l'avenir, et le triste état où l'empire est réduit justifie ses craintes. Les deux officiers russes qui ont accompagné M. de Royer sont destinés à se rendre, aussitôt après la ratification du traité, près du général Paskévitch et de l'amiral Ricord, pour leur faire part de la conclusion de la paix. Les négociations de M. de Royer avec le général Diebitsch avaient pour objet la contribution à payer par la Turquie, la cessation des hostilités au moment de la signature du traité, et l'extension des limites de la Grèce.

La Porte avait exprimé le désir que le taux de la somme à payer pour frais de guerre ne fut pas rendu public par son insertion au traité, où il n'en serait fait mention qu'en termes généraux, et que cette stipulation soit exprimée dans un article secret. Les motifs donnés par le Reis-Effendi décèlent les craintes que le Sultan a de l'opinion publique fortement irritée, et que le peuple ne se laissât facilement persuader que la Porte est devenue tributaire de la Russie, croyance qui serait devenue une arme puissante entre les mains des ennemis du Sultan pour exciter son peuple à la révolte. On assure que M. de Royer est parvenu à obtenir le changement désiré dans la forme du traité, relativement à ce point, et que la contribution de guerre qu'on dit s'élever à 10 ou 12 millions de ducats de Hollande, payable par termes en dix ans, était stipulée dans un article secret.

La cessation des hostilités aussitôt après la signature du traité par les commissaires, a eu lieu sur les instances de M. de Royer, mais le diplomate n'a pu obtenir aucune concession relative à la délimitation de la Grèce, qu'on voulait renvoyer à ce qui serait résolu dans les conférences de Londres. Les instructions du général Diebitsch étaient positives sur ce point, le cabinet de Pétersbourg regardant l'extension des frontières de la Grèce jusqu'aux golfes d'Arta et de Volo comme indispensable à la tranquillité future de l'Orient. L'évacuation du territoire ottoman, les principautés exceptées, dépendra de l'exact paiement des sommes stipulées en faveur du commerce russe. Andrinople doit être évacué après l'acquittement du premier terme; l'armée russe repassera le Balkan quand le second terme aura été payé, et elle se portera sur la rive gauche du Danube aussitôt que le troisième terme aura été acquitté. L'armée russe occupera les principautés jusqu'au complet acquittement de la contribution de guerre. Tous les prisonniers russes ont été mis en liberté, et M. de Hübner, ambassadeur danois, a pourvu à tout ce qui est nécessaire pour les transporter à Odessa. Le baron de Zaylen, ambassadeur des Pays-Bas, se dispose à profiter du congé qu'il a obtenu de sa cour.

## ANGLETERRE.

Londres, le 10 octobre. — Prix des fonds. — Cons., 89 1/2; cons. à terme, 89 5/8; actions de la banque.....

— Le ministre des affaires étrangères a expédié, hier soir, des dépêches pour sir R. Gordon à Constantinople, lord Stuart Rothsay, à Paris, le lord haut-commissaire, à Corfou, et l'amiral sir P. Malcolm, dans la Méditerranée.

— Comme les conditions du traité de paix entre la Russie et la Porte ne sont pas encore officiellement connues, et que nous ne pouvons pas considérer comme authentiques celles publiées par les journaux allemands et français, bien que probablement les détails qu'ils donnent sont exacts, nous ajournerons nos observations jusqu'à ce que nous ayons des documents officiels.

(*Courier.*)  
Le *Morning-Chronicle* s'exprime ainsi : « Nous venons d'apprendre que le gouvernement est en possession de quelque nouvelle importante de l'Orient, qui n'a pas été officiellement communiquée; mais nous avons lieu de croire qu'il y est dit que les ambassadeurs d'Angleterre et de France, par suite de leurs instructions, ont élevé des objections à quelques-uns des conditions proposées par la Russie, et qu'en définitif ils ont, de concert, signé et présenté une protestation contre ces conditions. Nous donnons ces bruits comme nous l'avons appris sans en garantir l'authenticité. » Le *Sun*, en copiant cet article, ajoute qu'il a reçu la même information, et qu'il ne doute pas que les Russes seront fort étonnés du contenu des instructions qui ont été expédiées hier à M. Gordon et à l'amiral Malcolm.

— Le journal *United States Gazette* annonce qu'il est autorisé à proposer une médaille d'or pour le meilleur écrit économique et moral tendant à prouver que les journées des ouvrières dans les ateliers de filature, tisseranderie, etc., sont à trop bas prix pour que les femmes puissent vivre honnêtement. Les mémoires doivent être envoyés avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

## FRANCE.

Paris, le 11 octobre. — La nouvelle du rappel dans les cadres d'un grand nombre d'officiers qui, depuis plusieurs années, étaient en traitement de non-activité, est tout-à-fait vraie, à ce qu'il paraît. Cette mesure fera rentrer dans les rangs de l'armée beaucoup d'anciens militaires décimés sous les précédents ministères.

(*Courier français.*)  
— C'est, dit-on, à M. de Montbel qu'est remis le soin de coordonner, avec de faibles modifications nouvelles, une ordonnance d'organisation communale et départementale, sur le plan de la même loi des communes qui, dans les premières années de la restauration, fut proposée aux chambres et renvoyée à une commission, mais sur laquelle aucun rapport ne fut fait, et par conséquent aucune discussion publique entamée. On se rappelle peu sans doute que, dans le système de cet ancien projet, l'élection appartenait à une certaine aristocratie, et la candidature à une grande majorité des contribuables. D'après, non pas la loi, mais l'ordonnance nouvelle, la présentation à la candidature resterait toujours dévolue à de petits votans, et l'élection, c'est-à-dire la nomination, au gouvernement. Le même mode serait suivi pour la composition de toutes les assemblées municipales, depuis les conseillers-généraux des départemens jusqu'aux conseils municipaux des plus faibles communes. (*Messenger.*)

— M. le duc de Bassano, M. Chevalier, chapelier, et M. le baron d'Est, ont été nommés syndics de la faillite Montholon.

— Nous recevons une lettre de M. de Châteaubriand, c'est un bonheur dont nous nous hâtons de faire part à nos abonnés; la lettre de M. de Châteaubriand à M. de la Ferronnays est une chose

pleine de grâce et de goût : l'antiquité n'a rien de mieux.

A. M. le rédacteur du *Messenger des Chambres.*  
Paris, ce 10 octobre.

Monsieur, en vous offrant mes remerciemens pour les choses obligeantes que vous avez bien voulu dire de moi dans votre journal d'hier, je ne saurais vous cacher que j'ai éprouvé, d'un autre côté, une véritable peine, à la lecture de votre article. M. le comte de la Ferronnays, presque toujours employé à l'étranger et placé en dehors du mouvement de la France, s'est trouvé libre de rendre de nouveaux services à son pays sans rien perdre de sa considération politique. Toutes les opinions indépendantes doivent voir avec plaisir un homme aussi honorable, aussi éclairé et aussi modéré que M. de la Ferronnays occuper une ambassade où il m'aura bientôt fait oublier, si je ne le suis déjà. Quant aux relations intimes qui existent entre moi et mon collègue de pairie, il est encore, sous ce rapport, à l'abri de toute interprétation, puisque c'est moi-même, monsieur, qui ai eu devoir lever les scrupules d'une délicate amitié. Dans une lettre que j'écrivais à M. le comte de la Ferronnays, le 16 du mois dernier, je lui mandais :

« On dit que vous ne choisirez pas Rome par scrupule d'amitié. L'air de Naples ne vous conviendrait pas si l'ambassade de Naples était à donner; l'air de Vienne est encore pire : Rome est la plus noble et la plus belle des retraites; je viens vous relover de votre serment de fidélité au malheur. On ne m'a point ôté ma place; je l'ai volontairement quittée; votre délicatesse est parfaitement en sûreté. Allez à Rome; que pour successeur j'aie du moins un ami. Le palais est prêt à vous recevoir, si les chevaux, les voitures, les vins vous conviennent, votre maison est toute montée. Vous n'êtes qu'à cinquante lieues de votre gîte, rien ne peut mieux vous arranger que cela. Peut-être un jour irai-je, sous votre protection, revoir Rome, non comme ces puissances tombées qui s'y retirent, car je ne suis pas une puissance, mais comme ces pèlerins qui vont s'y consoler.

« J'espère que votre santé est parfaitement rétablie. Rome achevera la guérison, si elle n'est pas entière. »

Je devais, monsieur, cette explication sincère à la loyauté de mon noble ami.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CHATEAUBRIAND.

— On écrit de Boulogne, 22 septembre :  
« L'événement suivant vient de se passer au village de Selles, près de Desvres. Le nommé Marcotte, condamné par contumace à cinq années de réclusion, était parvenu jusqu'à ce jour à se soustraire aux recherches de la justice. La semaine dernière, il se rendit à Selles pour assister au service funèbre d'un de ses parens; mais la gendarmerie d'Eucaillies, informée de son apparition, se transporta sur les lieux pour le saisir à la sortie de l'église. Le cortège défile en présence des gendarmes, mais Marcotte ne paraissait pas; ils se présentent à la porte du lieu saint, le parcourent des yeux, et n'aperçoivent personne. Présument alors que le gibier qu'ils convoitaient se tient caché, et voulant le mettre dans l'impossibilité de s'échapper, ils ferment soigneusement la porte et se placent en embuscade. Là, ils se mettent à délibérer sur les moyens de s'emparer du condamné. On fait venir le garde-champêtre, et, au moment où celui-ci al-

lait émettre son opinion, un cri aigu se fait entendre du côté opposé à celui qu'avait choisi la force armée pour tenir sa séance en plein vent. C'était Marcotte qui avait enfoncé le toit de l'église, s'était laissé glisser jusqu'à terre, où il venait de tomber sur son séant. Les gendarmes accourent, le garde-champêtre les suit; mais Marcotte se relève, se tapit contre le mur, et, armé d'un bâton qu'il porte toujours, se prépare à la plus vigoureuse résistance. Au refus de se rendre, les gendarmes font usage de leurs sabres: Marcotte évite leurs coups, et, après un combat de plus de cinq minutes, il échappe à ses adversaires, franchit la haie du cimetière; se sauve à travers la campagne, et laisse les gendarmes maîtres du champ de bataille.

— On mande d'Anch, 4 octobre:

« Aujourd'hui vers dix heures, M. le comte de Preissac, préfet démissionnaire, a quitté le département. La population presque tout entière se pressait sur son passage. Jamais, il faut le dire, départ de préfet dans ce pays ne fit une pareille sensation.

» Une escorte à cheval, composée d'électeurs, de négociants, d'anciens officiers, d'avocats de propriétaires et de jeunes gens entourait la voiture. Quand enfin il a fallu se séparer, l'escorte a mis pied à terre ainsi que l'honorable M. de Preissac. Là, point de discours, point de cris, point de compliment: on s'est silencieusement embrassé; et pas un mot sans doute n'aurait été prononcé si M. le comte de Preissac, en embrassant le dernier du cortège, n'eût dit, avec l'accent d'une émotion profonde: « *Voici donc le dernier acte de mon administration!* » Et la *Gazette*, de demander avec ce ton ironique qui lui va si bien: Les actes de M. de Preissac pendant trois mois n'ont-ils donc été que des embrassades aux libéraux! Chacun appréciera la convenance de la réflexion. » (J. de Paris.)

— On apprend aujourd'hui que la *Contemporaine*, qui se trouve, comme on sait, au Caire, n'ayant pu obtenir l'entrée du harem du pacha, va visiter la haute Egypte, où son voyage est, dit-on, payé par un libraire de Paris.

— *Hernani*, drame en cinq actes, en vers, vient d'être reçu à l'unanimité à la comédie-française. Ce drame est de M. Victor Hugo.

— Les journaux anglais du 8 nous apprennent qu'il avait neigé à Londres la veille.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 OCTOBRE.

Les audiences accoutumées du roi continueront d'avoir lieu le mercredi de chaque semaine, à midi, à commencer du 14, à La Haye.

— Le conseil d'état a repris ses travaux à La Haye le 5 de ce mois.

— Un arrêté royal, du 8 août, porte que le bureau d'Anvers est désigné comme port de débarquement pour les marchandises importées par le Rhin et le Wahal.

— On mande de Breda, le 10: Avant-hier, le régiment suisse de Zeigler, n° 30, a été honorablement licencié en cette ville. Le général-major L. - J. George a repris le drapeau de ce régiment.

— Le désir de faire prévaloir la langue dite nationale l'emporte parfois chez le gouvernement sur celui de faire élire ses candidats. Nous apprenons que les circulaires émises pour provoquer l'élection de M. van den Bogaerde, commissaire du district, comme membre du conseil de régence, étaient conçues en hollandais, si bien que la plupart des personnes, à qui ces étranges invitations étaient adressées ont pu, à la vérité, y lire que le nom de M. le commissaire était celui d'un homme du gouvernement, mais sans comprendre la finesse des motifs par lesquels on le recommandait à la confiance générale. (Catholique.)

— Est-il vrai que M. le duc de Bassano jouit d'une inscription de 100,000 florins sur le grand-livre, et, si nos renseignements sont exacts, la *Gazette* pourrait-elle bien nous dire à quel titre elle lui a été accordée? (Belge.)

— Des lettres de commerce de New-York racontent à Amsterdam, annoncent la destruction totale de l'expédition de la Havane par les forces mexicaines. (Courrier.)

— Les bruits répandus par quelques journaux allemands sur les exécutions faites à Constantinople sont dénués de toute vérité. On assure qu'elles ont été en très petit nombre.

— Le président de la république d'Haïti a ouvert le 17 août la session du corps législatif; son discours a roulé presque en entier sur la pénurie du trésor. On voit par le même discours que les négociations avec la France sont bien loin encore d'être terminées.

— On trouve, dans une correspondance particulière, des détails assez curieux sur la puissance militaire de l'empereur du Maroc, qui est, comme on le sait, en ce moment en hostilité avec trois des principaux états de l'Europe; les troupes régulières composées de noirs et d'européens renégats, comptent à peine 6000 hommes; des levées en masse fournissent aux besoins extraordinaires du service. En campagne, l'armée n'a d'autres équipages militaires que quelques chameaux pour porter des cartouches et les tentes des chefs. L'infanterie est détestable, mais la cavalerie est excellente et ne le cède en rien, pour la manœuvre, aux Mameloucks.

— Un journal hollandais raconte qu'un jardinier des environs de Rotterdam, ayant ouvert un melon dont la couleur lui paraissait suspecte, a trouvé dans le milieu de ce fruit, un reptile endormi. Exposé à la chaleur du soleil, l'animal, replié sur lui-même a déroulé ses replis. Sa longueur est de trois pieds. Les savans venus en toute hâte, ont reconnu qu'il était de la famille des couleuvres bénignes, dites couleuvres de dames.

— Nous apprenons que le sourd-muet qui s'était égaré au commencement du mois de juillet dernier et pour lequel l'autorité faisait des recherches, est le nommé Wantyon de Fleurus, et qu'il a été rendu à sa famille.

Ce jeune homme fut, par ordre de M. le procureur du roi conduit à l'institut des sourds-muets de cette ville, où en présence de la commission administrative de cet établissement, le 4<sup>e</sup> instituteur parvint, au moyen des signes généraux employés à l'instruction des élèves, à reconnaître que les parens de cet individu devaient habiter dans les environs de Charleroy et qu'ils exerçaient l'état de tisserand.

L'administration de cette école philanthropique se chargea de cet infortuné, le plaça dans l'établissement, pourvu à ses besoins, lui épargnant ainsi, pendant près de six semaines, le pénible séjour de la prison. M. Pasquet, entrepreneur de messageries, voulut participer à la bonne action en faisant remettre sans frais ce malheureux à sa destination.

Nous saisissons avec plaisir cette occasion de recommander l'intéressant établissement des sourds-muets. On a remarqué avec peine, d'après le rapport publié récemment par la commission, que le nombre des souscriptions des habitans de cette province n'augmente pas dans la proportion des avantages qu'il procure déjà depuis plusieurs années à beaucoup de malheureux sourds-muets.

Le rapport signale un fait honorable pour les habitans de La Haye. Une commission auxiliaire s'est formée dans cette ville pour recueillir des souscripteurs en faveur de l'institut de Liège, le zèle de cette commission a eu d'heureux résultats; un assez grand nombre de personnes s'est empressé de soutenir cet établissement.

La session parlementaire s'ouvre lundi prochain à La Haye. Les députés des provinces méridionales n'ont pas de temps à perdre, s'ils veulent être à leur poste pour le jour d'ouverture. Ce qui s'est passé depuis la dernière session, ce qui a été accordé, ce qui est promis, ce qu'on est en droit d'attendre au-delà, tout doit rendre attentif aux paroles qui vont descendre du trône. Elles décideront probablement si le gouvernement est franchement résolu à entrer dans la voie des réparations, ou s'il veut prolonger imprudemment une lutte dans laquelle il a tout à perdre, mais qu'il est encore temps pour lui de finir, en sauvant l'honneur.

La deuxième chambre à son tour aura sa profession de foi à faire: dans les circonstances actuelles, la réponse au discours du trône sera, il faut l'espérer, autre chose qu'une formule banale ou menteuse. La chambre, dans ce premier acte parlementaire, peut déjà montrer sa pensée, sa force et le caractère de la session qu'elle commence. Il est important que la grande majorité des députés y prenne part. La nation saura dès lors, jusqu'à certain point, ce que la session doit lui faire espérer ou craindre, et peut-être le ministère attend-il ce premier manifeste pour prendre un parti définitif.

L'année dernière 31 membres manquaient aux débats sérieux que fit naître la rédaction de l'adresse. Il est probable que pour le même travail la chambre sera plus complète cette année, surtout en députés septentrionaux. On sait de combien peu de voix dépendent presque toujours chez nous les discussions parlementaires: on sait aussi que ce n'est pas dans le nord que la nation compte, pour ses griefs administratifs et politiques, le plus de représentans.

C'est donc surtout des députés du Midi, qu'il nous faut réclamer zèle et exactitude.

On doit aujourd'hui le rappeler: chaque député est soumis à une surveillance active et sévère; toute irrégularité, toute faiblesse est soigneusement notée. L'opinion est exigeante, méfiante même. Elle a le droit. La première sauvegarde de la nation est dans la chambre. Là est sa meilleure armure. Il est naturel qu'elle la désire voir en bon état, capable de résistance et solide jusqu'en ses moindres parties. Attention donc électeurs, journalistes, citoyens qui vous intéressez à la chose publique; et vous, députés, alerte! Le signal a sonné. N'oubliez pas qu'une première affaire a souvent décidé du sort de toute une campagne. F. Rogiet.

## COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

Audiences des 8 et 9. — C'était encore d'une accusation de vol que la cour avait à s'occuper. Le nommé Guillaume Dubois, ouvrier de fabrique, de la commune de Clermont, sa femme Elisabeth Beckers et sa fille Marie Dubois, étaient accusés d'avoir volé dans des jardins entourés des haies vives, à l'aide d'escalade et d'effraction, des ruches d'abeilles appartenant à la veuve Franssen et à Guillaume Theunissen, de la commune de Hombourg.

Guillaume Dubois chez qui l'on avait retrouvé les ruches, est fugitif. Sa femme et sa fille ont comparu seules à la barre. Aucun fait de l'instruction n'impliquait la fille dans le 1<sup>er</sup> vol commis au préjudice de la veuve Franssen; mais la nuit même où les ruches de Theunissen avaient disparu, Marie Dubois avait été rencontrée, chargée des deux ruches volées, par un témoin qui, à la vérité, n'affirmait pas que ce fût elle. C'est Marie Dubois elle-même qui avoua qu'elle avait ainsi emporté les ruches de Theunissen; mais elle disait les avoir reçues du fils Theunissen pour prix des faveurs qu'elle lui avait accordées. Theunissen fils long temps interrogé sur la sincérité de ces allégations, les a constamment repoussées comme calomnieuses et son père a redit plusieurs fois à la cour que *pareille chose était impossible*. La circonstance que cette jeune fille avait été rencontrée seule pendant la nuit, la difficulté pour elle d'exécuter sans l'aide de personne, le vol de ces deux ruches et de les passer au-dessus des haies du jardin, la tranquillité du chien de garde de Theunissen qui personne n'avait entendu aboyer pendant que le vol devait se commettre et quelques autres particularités de la cause ont servi de texte à M. l'accusateur pour soutenir le système de défense de la jeune fille; mais d'autre part Marie Dubois avait avoué qu'elle n'ignorait pas que ces ruches appartenaient non au fils mais au père Theunissen, elle avait d'ailleurs varié sur l'heure et le jour où son rendez-vous avec le fils de Theunissen avait dû avoir lieu, et les dénégations constantes et calmes de celui-ci n'étaient contrariées par aucun témoignage qui put rendre vraisemblable le fait de sa liaison avec la jeune accusée.

Quant à la mère le seul fait qu'on lui reprochait était d'avoir porté les ruches de Franssen avec son mari, lorsque celui-ci fut les vendre à Froid-Thieu. M<sup>e</sup> Delmarmol, s'est attaché à démontrer combien peu ce fait isolé était concluant. En supposant qu'elle sût d'où provenaient les ruches, son mari pouvait l'avoir forcée à les porter; la considération comme complice par récélement pour n'avoir pas elle-même livré son mari à la justice? Rien de plus. Elle ne prouvait qu'elle connût l'origine des ruches; son mari en avait déjà eu en légitime propriété; il avait vendu les ruches volées en sa présence, mais le marché s'était fait en wallon et l'accusée ne comprenait que le flamand. Ces considérations ont été accueillies par la cour qui a prononcé l'acquiescement de la femme Dubois et ordonné sa mise en liberté.

La jeune fille déclarée coupable sans les circonstances d'escalade et d'effraction a été condamnée à cinq années de réclusion avec dispense de l'exécution publique.

Audiences des 10, 12 et 13. — Le jugement d'un homme accusé de vol a été remis à la session prochaine. La dévence de l'accusé constatée par un médecin, depuis son arrestation a été le motif de cette remise.

Un autre vol était encore imputé à un nommé Vincent Leroy de Huy. Une cruche de cuir, ayant

été volée avec effraction selon l'accusation. Acquitté, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Forgeur, Leroy a été mis en liberté.

Après les sept accusations de vols qui ont occupé le commencement de cette session la cour a eu à juger une affaire de coups et blessures graves. Maximilien Plumier de la commune de Moxhe avait fait une fracture au crâne à un nommé Jean Joseph Mincier blatier de la commune de Villers-le-peuplier, dans une rixe. Mincier était venu trouver l'accusé chez lui, diverses altercations entre le beau-frère de Mincier et l'accusé avaient précédé le moment où Plumier blessa Mincier. M<sup>e</sup> Forgeur voulut que Plumier ayant été attaqué chez lui, et se trouvant seul, au moment de l'accident entre plusieurs adversaires, avait agi dans le cas de la légitime défense. La cour n'a pas admis complètement le système de la défense; mais en venant, après une assez longue délibération, déclarer Plumier coupable, elle a reconnu qu'il avait été provoqué par des violences graves envers sa personne.

Cette déclaration a donné lieu à M<sup>e</sup> Forgeur de présenter succinctement à la cour les motifs qui devaient l'engager à user d'indulgence dans l'application de la peine. Il a rappelé combien il serait pénible et cruel même, pour l'accusé, de devoir être transféré dans la prison de St Bernard (1).

La cour s'est retirée encore quelques instans pour délibérer et est rentrée ensuite pour prononcer un arrêt qui condamne Plumier à six mois de prison, *minimum* de la peine prononcée par l'art. 326 du code pénal.

La nécessité où la cour s'est trouvée d'appliquer au moins 6 mois d'emprisonnement prouve combien il y a d'incohérence dans les dispositions de nos lois pénales actuelles. En supposant même que la cause de Plumier eût offert encore beaucoup plus de circonstances atténuantes qu'elle n'en présentait, une fois déclaré coupable de blessures graves même après provocation, il devait nécessairement être condamné à 6 mois de prison au moins; l'art. 463 du code pénal ne permettant aux juges de descendre au-dessous du *minimum* des peines correctionnelles, que quand le préjudice causé par le délit n'excède pas 25 francs.

En supposant au contraire que les violences exercées par le blessé sur la personne de l'accusé n'eussent pas été assez graves pour être envisagées comme constitutive de la provocation définie par la loi, l'accusé restant alors passible de la peine de réclusion, pouvait, d'après l'arrêt du 9 septembre 1814, voir commuer par ses juges la peine de la réclusion en un emprisonnement que la cour aurait le pouvoir de réduire jusqu'à 8 jours quand le préjudice causé par le crime n'excède pas 50 francs.

Ainsi, comme on le voit, la faveur est plus grande pour le crime, que pour le délit, et le coupable qui a frappé sans être dans le cas de la provocation légale a plus de chances de voir diminuer l'étendue de sa peine, que celui qui n'a blessé son adversaire qu'après y avoir été provoqué. La pratique des magistrats peut sans doute éviter, dans la mesure des magistrats, de pareils rapprochemens; mais comment des disparates aussi choquantes ont-elles pu être introduites dans la législation? et la possibilité de les voir réaliser ne prouve-t-elle pas combien il est nécessaire de réviser tout le système pénal?

*Y. H.*  
Spectacle. — Mlle. VERNEUIL.

Où, ce tableau a du prix : la figure principale est dessinée par une main habile et le maître y révèle. Mais ne voyez-vous pas que les divers personnages qui l'entourent sont peu en harmonie avec elle, et que si d'un côté la vivacité des couleurs agréablement à l'œil, de l'autre on voudrait voir plus de vie dans ces chairs, et moins de raideur dans ces poses.

Mais une critique sans indulgence d'acteurs, appelée à jouer un rôle dans la comédie et dans un ouvrage de la portée de *l'École des Vieillards*, trait sévère. Inutile donc d'examiner si Danville a manqué son rôle en comédien habile, s'il n'a pas manqué de noblesse, si Bonnard a mis assez de

(1) Nous avons rapporté récemment l'arrêt illégal qui a condamné à 6 mois d'emprisonnement ou plus.

rondour et de bonhémie dans son jeu, si le duc... Mais il ne jouait que par accident et par complaisance, et dans un rôle qui n'est pas même dans son emploi à Bruxelles. Au reste, il faut le dire, quoique Danville et Bonnard aient laissé à désirer, on a été agréablement surpris : on s'attendait à moins bien.

Mlle. Verneuil est la perle du théâtre de Bruxelles, et sans admettre le parallèle que ses plus intrépides partisans ne craignent pas d'établir entre elle et le talent le plus parfait de la scène française, on peut lui reconnaître assez de qualités pour justifier la haute faveur dont elle est là-bas l'objet. Une figure expressive, deux beaux yeux noirs qui *plaident bien*, un organe qui semble d'abord un peu grêle, mais qui devient ensuite agréable et touchant, enfin un ensemble nullement en désaccord avec l'exclamation passionnée de Danville : « Bonnard elle est charmante ! » Joignez à cela de la finesse, de la sensibilité, et parfois de ces accents pleins de passion qui émeuvent tout un auditoire et vous aurez un sommaire des qualités que l'on a pu remarquer avant-hier dans Mlle. Verneuil.

Soit embarrassé, soit crainte de se trouver devant un public tout nouveau pour elle, soit influence de son entourage, Hortense dans les deux premiers actes n'avait produit qu'un effet assez médiocre. Son entrée avait été à peu-près manquée, et tout le premier acte s'en était ressenti. Elle avait peu réussi dans l'expression de l'ironie et du dépit. Mais au 3<sup>e</sup> acte, dominant toute fâcheuse influence, elle a grandi tout-à-coup, et l'actrice s'est révélée : alors, de partiels et de rares qu'ils étaient, les applaudisseurs sont devenus unanimes. Comme le talent de Mlle. Verneuil s'est surtout manifesté dans les momens pathétiques, c'est au rôle si touchant de *Valérie* que nous l'attendons, presque certains de l'impression qu'elle y produira. *J. P. Rogier.*

#### MARIE, ou le Mouchoir bleu.

A la fin du mois d'octobre de l'année dernière, je retournais à pied, d'Orléans au château de Bary. Devant moi, et sur la même route, marchait un régiment de la garde étrangère. J'avais hâte le pas pour entendre cette musique militaire que j'aime tant : mais la musique se taisait, seulement quelques mesures de tambour venaient, de loin en loin, marquer le pas uniforme des soldats.

Après une demi-heure de marche, je vis le régiment entrer dans une petite plaine entourée d'un bois de sapins. Je demandai à un capitaine que je connaissais, si on allait faire l'exercice. — Non, me dit-il, on va juger, et probablement fusiller un soldat de ma compagnie, pour avoir volé le bourgeois qui le logait. — Comment, lui dis-je, on va le juger, le condamner, l'exécuter dans le même moment ! — Oui, reprit-il, ce sont nos capitulations. Ce mot pour lui était sans réplique, comme si tout avait été prévu dans ces capitulations; la faute et le châtiement, la justice et l'humanité même.

Le régiment s'était formé en carré; derrière la seconde ligne, et sur le bord du bois, quelques soldats creusaient une fosse. Ils étaient commandés par un sous-lieutenant; car tout au régiment se fait avec ordre, et il y a une certaine discipline pour creuser la fosse d'un homme.

Au centre du carré, huit officiers étaient assis sur des tambours; le neuvième, à droite et plus en avant, écrivait quelques mots sur ses genoux, mais avec négligence, et simplement pour qu'un homme ne fût pas tué sans quelques formes.

On appela l'accusé. C'était un jeune homme d'une taille élevée, d'une figure noble et douce. Avec lui s'avança une femme, seul témoin qui déposât dans cette affaire.

Mais lorsque le colonel voulut interroger cette femme; c'est inutile, dit le soldat, je vais tout avouer; j'ai volé un mouchoir chez cette dame.

Le colonel. — Vous, Piter ! vous passiez pour un bon sujet !

Piter. — Il est vrai, mon colonel; j'ai toujours tâché de contenter mes chefs; aussi ce n'est pas pour moi que j'ai volé. C'est pour Marie.

Le colonel. — Quelle est cette Marie ?

Piter. — C'est Marie qui demeuré là bas... au pays... près d'Areneberg... Je ne la verrai donc plus !

Le colonel. — Je ne vous ne comprends pas, Piter. Expliquez-vous.

Piter. — Eh bien ! mon colonel, lisez cette lettre... et il lui remit la lettre suivante :

« Mon bon ami Piter,

« Je profite du recrue Arnold qui est engagé dans ton régiment, pour t'envoyer cette lettre et une bourse en soie que j'ai faite à ton intention. Je me suis bien cachée de mon père pour la faire, car il me gronde toujours de t'aimer tant, et dit que tu ne reviendras pas. N'est-ce pas que tu reviendras ? Au reste, quand tu ne reviendrais jamais, je t'aimerais malgré cela. Je me suis promise à toi le jour où tu ramassas mon mouchoir bleu à la danse d'Areneberg, pour me le rapporter. Quand tu reverras-je donc ? Ce qui me fait plaisir, c'est que l'on me dir que tu es estimé de tes supérieurs, et aimé des autres. Mais tu as encore deux ans à faire. Fais les vite, parce qu'alors nous nous marierons. Adieu, mon bon ami Piter.

« Ta chère MARIE. »

« P. S. — Tâche de m'envoyer aussi quelque chose de France, non pas de peur que je t'oublie, mais pour que je le porte avec moi.

Quand la lecture fut achevée, Piter reprit la parole. « Arnold, dit-il, me remit cette lettre hier soir quand on me donna mon billet de logement. Toute la nuit, je ne pus dormir; je pensais au pays et à Marie. Elle me demandait quelque chose de France. Je n'avais point d'argent; j'ai engagé mon prêt pendant trois mois pour mon frère et mon cousin, qui sont retournés au pays il y a quelques jours. Ce matin, quand je me suis levé pour partir, j'ai ouvert ma fenêtre. Un mouchoir bleu était suspendu à une corde : il ressemblait à celui de Marie : c'étaient la même couleur, les mêmes raies blanches. J'ai eu la faiblesse de le prendre, et de le mettre dans mon sac. Je suis descendu dans la rue : je me repensais : j'allais revenir à la maison, quand cette dame a couru après moi. On a trouvé le mouchoir : voilà la vérité. La capitulation veut qu'on me fusille. Faites-moi fusiller; mais ne me méprisez pas. »

Les juges ne pouvaient cacher leur émotion; cependant lorsqu'on alla aux voix, il fut condamné à mort à l'unanimité. Il entendit l'arrêt avec sang froid; puis, s'approchant de son capitaine, il le pria de lui prêter quatre francs. Le capitaine les lui donna.

Je le vis ensuite qui s'avancait vers la femme, à qui l'on avait rendu le mouchoir bleu, et j'entendis ces mots : Madame, voilà quatre francs; je ne sais si votre mouchoir vaut plus, mais quand cela serait, je le paie assez cher pour que vous me fassiez grâce du reste.

Reprenant alors le mouchoir, il le baisa et le donna au capitaine : Mon officier, lui dit-il, dans deux ans vous retournerez dans nos montagnes : si vous allez du côté d'Areneberg, demandez Marie, remettez lui ce mouchoir bleu, mais ne lui dites pas comment je l'ai acheté. Ensuite, il s'agenouilla, pria Dieu, et marcha d'un pas ferme au supplice.

Je m'éloignai alors, et j'entraî dans le bois pour ne pas voir la fin de cette cruelle tragédie. Quelques coups de fusil m'apprirent bientôt qu'elle était terminée.

Je revins une heure après; le régiment s'était éloigné, tout était calme; mais, en suivant le bord du bois pour regagner la route, j'aperçus, à quelques pas devant moi, des traces de sang et une butte de terre fraîchement remuée. Je pris une branche de sapin, j'en fis une espèce de croix, et je la plaçai sur la tombe du pauvre Piter, oublié maintenant de tout le monde, excepté de moi et peut-être de Marie.

(Revue de Paris.)

#### BOULANGERIE MÉCANIQUE.

Il a été assez souvent question dans les journaux des boulangeries mécaniques établies à Paris et dans plusieurs autres grandes villes. Depuis quelque temps, on a ouvert à Liège un établissement de ce genre. (1) Nous avons déjà eu l'occasion de parler de *pétrisseur mécanique*, machine mise en mouvement par la force motrice d'un seul homme, qui, en tournant une simple manivelle, peut pétrir jusqu'à huit cents livres de pâte en vingt-cinq minutes : c'est le travail de trois ou quatre hommes pendant un temps double ou triple. Ce n'est point là toutefois le seul avantage du *pétrisseur*; il en est d'autres qui intéressent encore plus directement le consommateur. La machine allonge tellement la pâte, la déchire en tant de morceaux, que l'air pénètre avec facilité dans toutes ses parties, et à la fin de l'opération, la pâte a acquis la consistance d'un linge, et un tel degré de dessiccation qu'on peut la toucher sans que la main s'en imprègne, qualités qui favorisent la cuisson, donnent un pain plus léger et d'un goût plus agréable.

La propreté de l'opération du pétrissage doit être aussi comptée parmi les principaux avantages du *pétrisseur mécanique*. La pâte qui en sort n'est point imprégnée de la sueur de l'ouvrier, comme celle qu'on obtient par la manière encore en usage.

Plusieurs mécaniciens distingués se sont occupés de la confection des *pétrisseurs*. Une commission choisie parmi les syndics des boulangers de Paris, a déclaré donner la préférence au *pétrisseur* de M. Lasgorseix : c'est une machine de ce genre qui a été importée à Liège.

(1) Chez M. Libotte, rue devant St-Thomas.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 13 octobre.

Naissances : 2 garç., 4 filles.

Décès 4 garçons, 3 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Joseph Thomas Philippe, âgé de 75 ans, menuisier, quai d'Avroy, célibataire. — Nicolas Joseph Barbère, âgé de 65 ans, juge d'instruction, cour des Minimes, célibataire. — Clément Joseph Boussard, âgé de 35 ans, employé des accises, rue Hocheporte, célibataire. — Jean Joseph Defresnes, âgé de 22 ans, rue Basse-Wez, célibataire. — Jeanne Lambert, âgée de 80 ans, fanbourg Saint-Gilles. — Marie Riga, âgée de 39 ans, cultivatrice, rue Fond de Taves, épouse de Lambert Taskin.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi 15 octobre, pour la 2<sup>e</sup> représentation de Mlle. Verneuil, 1<sup>re</sup> actrice du théâtre royal de Bruxelles, ex-pensionnaire du théâtre français, *Chacun de son Côté*, comédie nouvelle en 3 actes et en prose de M. Mazères. Mlle. Verneuil remplira le rôle de la baronne de Vallière; *Valérie*, comédie en 3 actes et en prose de Scribe, Mlle. Verneuil remplira le rôle de Valérie; les *Folies Amoureuses*, opéra en 3 actes. On commencera à six heures.

A. BARON, docteur ès-lettres, à l'honneur de prévenir les pères de famille et le public, qu'il vient de rouvrir le pensionnat qu'il a long-temps dirigé à Bruxelles, et qu'il s'y dévoue entièrement et exclusivement à l'éducation des jeunes gens qui lui sont confiés. On peut se procurer le prospectus de l'établissement, à la librairie de M. Desoer.

S'adresser à Bruxelles, rue de Berlaymont, n<sup>o</sup> 1132, et à compter du premier novembre 1829, Boulevard de Waterloo.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**Le SALON DE FIGURES** en cire de V. LUTZIG, place du Spectacle, à Liège, ne sera visible que pendant 14 jours; parmi les 19 groupes dont il se compose, on remarque principalement l'empereur de Russie méditant avec ses deux illustres généraux, Diebitsch et Paskévitch, le plan de la campagne de Turquie, M. de Potter, etc. Ces figures, d'une ressemblance frappante, sont de grandeur naturelle. 445

### COURS POUR APPRENDRE A ÉCRIRE EN VINGT LEÇONS.

Le professeur RAOULD a enseigné dans les plus grandes villes de commerce de la France et de l'Italie, et il offre au public une expérience de 6 années. Une nouvelle annonce désignera le local où se prendront les leçons. On peut voir aux Deux Fontaines, les progrès de jeunes gens des familles d'Anvers, dont le nom et le domicile est indiqué. 447



**PAR EXTRAORDINAIRE**, il partira vendredi prochain à midi précis. Une BARQUE pour Maestricht. S'adresser chez M. D. S. JOIRIS, sur la Batte. 449

Dimanche on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez PIRNAY, faubourg d'Amerscoor. 373.

A LOUER un beau QUARTIER garni, composé de trois pièces, rue St-Séverin, n° 573 S'y adresser. 446

A VENDRE à l'hôtel du Pavillon Anglais à Liège, un bon COUPÉ de rencontre fait en Angleterre, très commode pour le voyage, ainsi que pour la ville étant très léger, il y a aussi une CALECHE presque neuve, le tout à un prix modéré. 444

591 Un Jeune HOMME, candidat au notariat, ayant fait un stage de six ans, désire se placer en qualité de 1er clerc, ou remplir tout emploi ayant rapport à son état, soit en ville soit à la campagne. S'adresser au notaire DELVAUX, à Liège, rue derrière l'Hôtel-de-Ville.

On demande une SERVANTE, n° 342, place St-Pholien. 450

On demande une SERVANTE, rue Vinave-d'Ile, n° 51. 455

On demande des DEMOISELLES qui sachent travailler dans les MODES et des apprenties. S'adresser rue Pont-d'Ile, n° 838. 452

### VENTE D'ARBRES.

Mardi, 20 octobre 1829, à midi, l'autorité locale de ROSOUX CRENWI, fera VENDRE aux enchères, par M. Housa, notaire à Waremme, une grande quantité de beaux bois blancs et peupliers du Canada, propres à tous usages. 454

D'après l'arrêté du 14 août 1829, n° 128, son Excellence le ministre de l'intérieur vient de nommer artiste vétérinaire de 1<sup>re</sup> classe, pour la province de Liège, le sieur H. D. D. Serexhe, et vu la nécessité dans laquelle se trouvait la commune d'Aubel d'avoir un vétérinaire, le ministre a résolu de le fixer dans la dite commune afin d'y exercer l'art vétérinaire dans toute son étendue. Ledit vétérinaire a l'honneur d'informer le public qu'il habite présentement ladite commune, et qu'il est disponible pour ceux qui voudront avoir recours à son art. 448

568 Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 19 octobre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pardevant M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, il sera exposé en VENTE publique et aux enchères:

1<sup>o</sup> Une FERME dite la Cense Neuve, d'origine patrimoniale, libre de charges, située à CLERMONT, sur la route d'Aix-la-Chapelle, occupée par Henri Hoën, avec environ onze bonniers P.-B. de prairie.

2<sup>o</sup> Une RENTE de 95 rasières 40 litrons d'épeautre, bien hypothéqué et inscrite. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. L'on peut traiter de gré-à-gré avant le jour de la vente.

584 Le 26 octobre 1829, à 10 heures du matin, en vertu de jugement rendu par le tribunal civil de Liège ordonnant la LICITATION d'une maison, chambre, fournil et jardin, située sur la place de la Licourt à Herstal, appartenant par indivis, à M. de Resimont, à la Dlle. Nahon, et au sieur Jacob et ses enfants, il sera procédé à la VENTE aux enchères de cet IMMEUBLE devant M. le juge de paix du quartier du Nord de Liège, en son bureau rue Neuvice, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, de l'immeuble susdit aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire, et au greffe de la justice de paix susdite.

A LOUER pour le 15 mars prochain, une MAISON avec brasserie, toute équipée à neuf, pouvant faire trente hectolitres de bière; avec six bonniers de terre et jardin, et environ deux bonniers de prairie bien arborée. — Plus, une autre MAISON et jardin, et terre si on le désire, situées toutes deux en la commune des AWIRS, très propre au commerce. S'adresser à la veuve LAURENT, négociante aux Awirs, ou au numéro 880, rue du Pont, 281

### VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi, 21 octobre courant, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire DETROOZ, à Verviers, à la VENTE aux enchères d'une MAISON située à Overoth, commune de Baelen, canton de Limbourg, occupée par M. Tassier, avec terrain y annexé et toutes dépendances, joignant à la veuve Fritz, au sieur Schins et à Wintgens et à la nouvelle route d'Aix-la-Chapelle.

Cette MAISON, située à proximité de la douane belge, convient parfaitement pour une auberge ou pour un bureau de barrière. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

DEUX APPARTEMENTS GARNIS à LOUER, rue des Mineurs, n° 39.

578 On fait savoir que le jeudi 22 octobre 1829, aux 2 heures de relevée, le notaire LIBENS exposera aux enchères, en son étude, place St-Pierre, n° 21, une MAISON à porte cochère, cotée 1106, située à Liège, faubourg St-Laurent, composée au rez-de-chaussée, d'un salon, place à manger, cuisine et lavoir, au 1<sup>er</sup> étage de 3 pièces et autant au second et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue, sur la mise à prix de 5900 fls. S'adresser audit notaire.

570 A VENDRE une belle MAISON en très bon état, au centre de la ville, réunissant toutes les commodités désirables, particulièrement propre à un rentier ou homme de lettres. Il y a sécurité et facilité pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée.

EUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

A LOUER au n° 39, rue des Mineurs, un QUARTIER garni, 315

MM. les créanciers de H. J. Kerstenne, sont invités à se réunir vendredi vingt trois octobre courant, deux heures de l'après-midi, au local ordinaire des séances du tribunal de commerce de Verviers, à effet de recevoir les comptes du syndic définitif à la faillite dudit Kerstenne et percevoir leur dividende. 323

549 En suite du jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, en date du 7 avril 1829, les enfants de Simon Servais, feront VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, en son étude, rue Hors-Château, n° 448 à Liège, le dix-neuf octobre 1829, à deux heures et demi après-midi, une MAISON et autres bâtiments avec jardin de 21 perches 79 aunes y annexé, situés rue du Pita, près de Cocqfontaine dans la commune d'Ans près de Liège.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire qui en est dépositaire.

582 A LOUER pour le 15 mars 1830, la FERME du château de PRINTHAGEN, sous Cortissem. S'adresser à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place St-Pierre, n. 21, à Liège.

581 Le 16 octobre courant, aux 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude du notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21, à la VENTE d'une petite MAISON avec jardin y annexé, située à HERSTAL, sur la chaussée, en lieu dit Grande Voie. S'adresser audit notaire.

Une PLACE de CHANTRE au LUTRIN, étant vacante à la Cathédrale on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au CONCOURS qui aura lieu le 20 de ce mois dans ladite Cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite. 396

577 Mardi, 20 octobre 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, une bonne MAISON de commerce, située rue St-Séverin, n° 695, vis-à-vis la Halle aux Viandes, consistant en deux quartiers séparés, il y a four, puits et pompe, et quantité de pièces. — On peut voir cette maison tous les jours. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

A VENDRE, quai d'Avroy, n° 603, une forte quantité de CENDRES lessivées reconnues comme excellent engrais. — Aussi au même n°, à VENDRE un COFFRE-FORT. 423

476 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Tintot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voutées, jardin avec pelouse, vergers arborés, près à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.-B., garni de belles plantations.

Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.-B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMYRNES, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

Charles DUFOUR, marchand tailleur, rue Pont des Chesnes à HUY, vient de transférer son DOMICILE rue Griange, n° 274, audit Huy. 456

### ( ) HOULLÈRE DE FOXHALLE SISE A HERSTAL.

On fait savoir que les 9 actions dans la houillère de Foxhalle exposée en adjudication le 9 de ce mois, n'ayant point été adjudicées, elles seront de nouveau réexposées en VENTE définitive, au plus offrant, le 30 d'octobre, présent mois, à 2 heures, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre; cette houillère composée de 160 actions, est montée et grand avec deux machines à vapeur.

Par autorisation du tribunal et pour sortir de l'indivision.

Les enfants de Constant Fraikin et de Nicolas Geurey, décédés dans la commune de Trembleur, feront exposer en VENTE aux enchères publiques par devant M. le juge de paix du canton de Dalhem et par le ministère du notaire BANOTTE, une MAISON, étable de vaches, four, fournil, cour et aisances avec deux prairies et un jardin, formant un ensemble situé à la WENDE, commune de Trembleur, contenant environ 79 perches carrées; plus, environ 82 perches carrées de prairies en deux pièces tenant l'une à l'autre, situées au même lieu; le tout libre de charges. — Cette vente aura lieu sur le terrain, le jeudi 22 octobre 1829, à dix heures du matin. 457

( ) Mardi, 20 octobre 1829, à 10 heures du matin, M. le général baron de Kniff fera exposer en VENTE, par portion, à sa maison de chasse dite Loupverie, commune de Limbourg, 25 BONNIERS de RASPE du bois de Borchene, situé commune de Jalhay, essence chênes, etc., de la plus belle croissance, propre à faire du charbon pour forges et fourneaux, à crédit.

592 La VENTE DE LIVRES qui devait avoir lieu chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck le 21, 22 et 23 courant, est remise au 27, 28 et 29, le CATALOGUE se distribue à dater d'aujourd'hui, chez le susdit DUVIVIER de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380 au prix de 10 cent. P.S. Le jeudi 29, à la suite de la VENTE de livres on vendra 2 bonnes GUITARES.

### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez GUILMARD ET CIE, Libraires, rue Visart d'Isle, n° 41.

Oeuvres de J. Bentham, jurisconsulte anglais, 3 vol. grand in-8° à deux colonnes, sur beau papier vélin satiné, divisés en 6 1/2 vol. au prix de 2 fl. 50 c. chaque. L'édition de Paris coûte plus de 100 frs.

Essai sur la liberté de l'enseignement, par Adolphe Bosc, 1 vol. in-8°. Prix 4 fl.

Histoire de Charles-le-Quint, par W. Robertson, traduit de l'anglais par Suard, 4 très beaux vol. in-8°, 12 fl.

Le même ouvrage, sur très grand cavalier vélin, 18 fl.

Des maladies propres aux femmes, par Nauche, 5 fl.

Clinique médicale, par Andral, 2 vol. in-8°, 7 fl.

Grammaire française, méthodique et raisonnée, par Al. Boniface, 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-12, 4 fl. 48 c.

Chrestomathie grecque, par Bosscha, revue par Schmitt, 1 fl. 50 c.

Vervolg op het Eerste nederduitsche Leesboek van G. J. Meyer et Laats, 1 fl. 25 c.

Juris Romani partitiones, secundum ordinem institutionum Justiniani, ex interpretationibus viri, heineccii, Rogeri, Tuldeni, Lortii et aliorum jurisconsultorum desumpta:

Auctore C. Steur, J. U. Doctore, in-4° oblong, 2 fl. 36 c.

Les mêmes libraires reçoivent aussi des souscriptions à tous les ouvrages qui se publient en France et en Belgique. Ils tiennent toujours leur magasin très-bien assorti de tous les ouvrages nouveaux et aussi de tout ce qui peut être nécessaire à MM. les étudiants des universités et collèges; ils distribuent gratis leur catalogue de jurisprudence et celui relatif aux sciences médicales.

### COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 12 oct. — Dette active, 57 2/3 — Idem différée 125 1/2. — Bill. de change 22 5/16. — Soudic d'amort. 4 1/2 98 5/16. — Rente remb. 2 1/2 3/8 1/8. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Ham. et C<sup>e</sup> 5 400 3/8. — Dito ins. gr. li. 62 3/8. — Prus. à Lon. 6 94 1/4. — Dito em. à L. 5, 95 1/4. — Dito à Lon. 81 3/4. — Danois à Londres, 72 1/4. — Ren. fr. 3 0/0. — Dito à Paris, 6 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0. — Dito à Paris, 4 5/8. — Rente Perpét. 51 3/4 0/0. — Vienne Act. Banq. 140. — Métall. 98 1/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> 1.000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> 1.000 à 00. — Lots de Pologne 94 1/2 00 0/0. — Naples conet 5, 82 1/8. — Dito Londres 5, 98 0/0.

Bourse d'Anvers du 13 octobre. — Effets publics. — Le cours ont restés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 89 0/0. N. — Métalliques, 102 0/0. — Lots de Rothschild de fl 100 209 N. — Dito fl. 250 394 1/2. — Lots de Pologne fl. 94 1/2 A. — Emprunt Guebhard 76 1/2 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p. 51 1/2 0/0 — Dito de 500 p. — Certific. Falconet levée de 1821 — Dito à Londres 88 0/0 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821 — 88 0/0 P. — 2<sup>e</sup> levée de 1824, 87 0/0 A. — Emprunt Anglo 72 3/8 0/0. — Haïti.

Changes. — Il y a eu peu de mouvement dans les changes le Londres n'a pas été abondant, particulièrement à l'égard de Paris et Francfort ont trouvé leur placement.

Amsterdam court 1/4 0/0 p.; — à trois mois 7/8 0/0 Londres court 1/2 0/0 A. — à deux mois 1/2 0/0 A. — à trois mois 1/2 0/0 A. — Paris court 47 3/8 — à trois mois 47 1/16. — à trois mois 46 7/8. — Hambourg court, 36 3/8 P. — à six semaines 36 3/16. — à 3 mois court 35 5/8. — à deux mois 35 5/16. — trois mois 35 1/8 A.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.